



Goma, le 24 JUL 2023

N° 01/1122/CAB/GP-NK/2023.

TRANSMIS copie pour information à :

- Monsieur le Vice-Gouverneur de la Province du Nord-Kivu ;
- Monsieur le Conseiller Principal en charge de l'Administration du Territoire, Décentralisation, Sécurité et Ordre Public ;
- Monsieur le Commandant de la 34^{ème} Région Militaire ;
- Monsieur le Directeur Provincial de l'Agence Nationale des Renseignements ;
- Monsieur l'Auditeur Militaire Supérieur près la Cour Militaire ;
- Monsieur le Commandant Secteur Opérationnel SUKOLA II ;
(TOUS) à **GOMA**.-
- Monsieur l'Administrateur du Territoire de Masisi
à **MASISI**.-
- Monsieur l'Administrateur du Territoire de Nyiragongo ;
- Monsieur le Chef de la Chefferie de Bukumu ;
(TOUS) à **MUNIGI**.-

OBJET :

Transmission rapport sur les barrières routières illégales dans les Territoires de Masisi et Nyiragongo.

Accusé de réception

A Monsieur le Secrétaire Général de l'Association pour le Développement des Initiatives Paysannes
« ASSODIP ASBL » à **GOMA**.-

Monsieur,

J'ai reçu en ampliation votre lettre n° 005/ASSODIP/2023 du 03 avril 2023 adressée à mon Conseiller Principal en charge de l'Administration du Territoire, Sécurité et Ordre Public au sujet de l'objet mieux indiqué en marge.

En effet, ledit rapport fait état de tracasseries dues aux barrières érigées dans plusieurs endroits des Territoires de Masisi et Nyiragongo en signalant des violations des Droits Humains.

Ainsi donc, pour mettre fin à ces pratiques, je demande au Commandant Secteur Opérationnel SUKOLA II, les Administrateurs des Territoires de Masisi et Nyiragongo, me lisant en copie, d'identifier ces barrières, le cas échéant, supprimer celles illégales et infliger des sanctions aux récalcitrants.

Sentiments patriotiques.



NDIMA KONGBA Constant :=
Lieutenant-Général